



Délibération du Conseil Municipal

N° 06/03_2023

Le 13 mars 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 7 mars 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de
ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Ali SMAOUI pouvoir à Monique GIRAUD

Étaient absents : Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	4
Procurations :	1
Votants :	26

Délibération affichée le : 17 mars 2023

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la CAPI approuvant la
convention initiale de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité
Economique (ZAE) d'intérêt Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
du présentée le 15 décembre 2022 pour approbation du projet d'avenant à la convention de partage
de la taxe communale sur le foncier bâti sur les ZAE d'intérêt Communautaire,

VU la convention initiale relative au partage de la Taxe Communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire approuvée par délibération concordante n° 07/2014 en date du 27 janvier 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les ZAE d'intérêt Communautaire pour prendre en compte la réforme intervenue en raison de la suppression de la taxe d'habitation,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les ZAE d'intérêt Communautaire pour prendre en compte la réforme du foncier bâti industriel avec une exonération de 50% sur les bases de foncier bâti industriel dont la compensation est réalisée par l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 13 mars 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

